

2020

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre du Plan toulousain d'action de prévention et de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et pour la promotion du vivre ensemble signé, le 7 juin 2019, par la DILCRAH¹ et la Mairie de Toulouse.

Contexte et cadre général	p 2
Objectifs visés par l'appel à projets	p 3
Montant de l'appel à projets et du soutien financier des actions retenues	p 3
Critères d'éligibilité des projets	p 4
Convention à signer par le porteur de projet à la notification de l'action retenue	p 5-6
Modalités de saisie et d'envoi du dossier	p 7

Annexes :

1- Dossier de candidature

2- Plan d'action 2019/2021 - Mairie de Toulouse/DILCRAH

¹ Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT (DILCRAH)

Contexte et cadre général

La crise sanitaire liée au COVID 19 et le confinement décidé par le gouvernement au printemps 2020 ont mis en lumière les inégalités sociales qui existent dans notre pays.

Ces inégalités sociales résultant parfois des discriminations subies par certains groupe sociaux, il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire d'engager une politique volontariste pour y répondre.

Dans son rapport 2019, le Défenseur Des Droits souligne d'ailleurs que : « *L'expérience répétée des discriminations et leur nature systémique ont des conséquences délétères et durables sur les parcours individuels, les groupes sociaux concernés et plus largement sur la cohésion de la société française* ».

Pour la Mairie de Toulouse, la lutte contre les discriminations est, depuis de nombreuses années, une priorité de l'action territoriale.

La Mairie de Toulouse est fortement engagée dans l'accès aux droits pour toutes et tous, dans la prévention et la lutte contre toutes formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes, institutionnelles ou systémiques.

Cette orientation a été confortée par l'approbation, lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2018, d'un **Plan toulousain d'action de prévention et de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et pour la promotion du vivre ensemble** et sa signature avec la DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) le 7 juin 2019.

Ce plan d'action s'articule autour de cinq axes :

- 1) Former et accompagner les agent-es de la collectivité
- 2) Protéger et soutenir les victimes de discriminations
- 3) Développer une action pédagogique contre les comportements discriminants
- 4) Développer des outils-ressources pour éduquer contre les préjugés
- 5) Développer la communication envers les habitant-es, favoriser l'échange.

La Mairie de Toulouse poursuivra les différentes actions en cours et s'engage à promouvoir de nouveaux projets s'inscrivant dans ce cadre.

Après le lancement en 2019 et dans sa volonté de renforcer la dynamique existante, la Mairie de Toulouse lancera chaque année, sur la période 2019/2021, en lien direct avec le plan signé, un appel à projets auprès de toute structure susceptible de recevoir des financements publics et intervenant sur le territoire toulousain.

Objectifs visés par l'appel à projets

Pour l'année 2020, il s'agira de soutenir prioritairement les projets émergeant aux axes 2, 3, 4 et 5 du Plan précité.

Conformément aux recommandations de la DILCRAH, une attention particulière sera accordée aux projets se proposant de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Lesbien Gai Bi Trans).

Pour les projets qui concerneront des quartiers politique de la ville : ils s'inscriront dans les orientations du contrat de ville 2015-2022, en particulier son programme 13 «Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations à l'échelle métropolitaine». Ce programme s'attache principalement aux domaines de l'emploi, de l'éducation et du logement.

C'est dans cet esprit que, cette année, une attention particulière sera également portée aux projets tournés vers la lutte contre les discriminations à l'emploi sur l'ensemble du territoire toulousain.

Globalement, les projets retenus concourront à faire progresser les enjeux suivants :

- Sensibiliser les citoyen-nes à la lutte contre les discriminations et en faveur de l'écoute, du respect et intérêt pour l'autre ;
- Encourager le dialogue interculturel afin de favoriser le vivre ensemble ;
- Informer pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes ;
- Permettre la compréhension des processus conduisant à la discrimination ;
- Lutter contre les comportements discriminants, leur intériorisation et leur reproduction ;
- Utiliser l'éducation comme outil clé de l'accomplissement des objectifs précédents.

Montant de l'appel à projets et du soutien financier des actions retenues

L'appel à projets est doté d'un montant global de 30 000 €.

Pour chaque projet retenu, la Mairie de Toulouse apportera une participation financière comprise entre 1.000 € et 7.500 €, selon la qualité et les besoins de chaque projet.

Le présent appel à projets sera communiqué sur les supports web de la Mairie de Toulouse (toulouse.fr et nondiscrimination.toulouse.fr).

Critères d'éligibilité des projets

L'ensemble du territoire toulousain est concerné par l'appel à projets.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant parmi les publics bénéficiaires les habitant-es des quartiers prioritaires (quartiers politique de la ville).

Les actions se dérouleront à partir de la fin de l'année 2020, et avant le 31 décembre 2021 au plus tard.

Les structures retenues doivent être éligibles aux financements publics et exister au moins depuis deux ans.

La proposition doit s'inscrire dans les axes 2 à 5 du Plan toulousain d'action de prévention et de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et pour la promotion du vivre ensemble, pour rappel :

- Protéger et soutenir les victimes de discriminations
- Développer une action pédagogique contre les comportements discriminants
- Développer des outils-ressources pour éduquer contre les préjugés
- Développer la communication envers les habitant-es, favoriser l'échange

Une priorité sera accordée aux projets se proposant de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT dans le domaine de l'emploi.

Sera recherché le caractère innovant, efficient, pertinent des projets.

Il sera tenu compte de **la participation des bénéficiaires** (approche empowerment).

Une attention particulière sera accordée aux projets reposant sur une collaboration partenariale (entre porteurs de projets, bénéficiaires, acteur-rices des territoires de projets...).

Dans ce dernier cas, l'attestation sur l'honneur doit être remplie et signée par chaque structure engagée dans le projet.

Une capitalisation autour de la valorisation des bonnes pratiques induites par les projets développés sera proposée par la Mission égalité diversités et les autres Directions de la Mairie de Toulouse.

Convention à signer par le porteur de projet à la notification de l'action retenue

Article 1 : instances de concertation et actions développées par la Mairie de Toulouse

Le(s) porteur-euse(s) de chaque projet retenu sont invité-es à prendre part aux instances de concertation et d'échanges mises en place par la Mairie de Toulouse et aux actions portées ou soutenues par cette dernière dans le cadre notamment de la *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale* (21 mars), de la *Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie* (17 mai), de la *Journée internationale du vivre-ensemble en paix* (16 mai), de la *Journée internationale de lutte contre le fascisme et l'antisémitisme* (9 novembre), etc.

Article 2 : signature Charte de partage et de promotion des principes et valeurs républicains

Les porteur-euses de projets retenu-es seront invité-es à signer la *Charte de partage et de promotion des principes et valeurs républicains* approuvée par le Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse le 30 mars 2018.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à informer et orienter tout-e usager-ère victime de discrimination en direction des instances locales et nationales chargées de l'appui aux victimes de discrimination.

Article 3 : suivi et évaluation de l'action

Le suivi et l'évaluation de l'action seront effectués par la Mission égalité diversité, qui s'assurera de son bon déroulement, appréciera la participation des publics ciblés et l'utilisation des moyens prévus pour mener les projets de cette dernière.

Par ailleurs, la Mairie de Toulouse se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations et les dépenses effectuées.

Les porteur-euses de projets s'engagent à fournir, avant le 31 décembre 2021, un bilan financier et d'activité rappelant les objectifs stratégiques et opérationnels recherchés ainsi que les résultats attendus et atteints. Ce bilan mentionnera le public concerné, le partenariat mis en œuvre et fournira, notamment, une évaluation sexuée de l'action. Des éléments quantitatifs et qualitatifs permettront d'argumenter les modalités de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La plus-value apportée par le projet mené sera à mettre en exergue. Le caractère innovant de l'action menée ou les améliorations ou changements impulsés seront clairement explicités et valorisés. Les enseignements tirés de ce projet seront rédigés.

D'une manière générale, les porteur-euses de projets s'engagent à justifier à tout moment, sur demande de la Mairie de Toulouse, l'utilisation de l'aide reçue.

Article 4 : reversement et résiliation de l'action

Au cas où les contrôles prévus par l'article 3 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées dans le

Appel à projets L.C.D. - 2020- Mission égalité diversité
CAHIER DES CHARGES

descriptif du projet, la Mairie de Toulouse exigera le reversement des sommes indûment perçues par la structure financée.

Le reversement total ou partiel de ces sommes ou l'interruption de son versement peuvent être décidés par la Mairie de Toulouse à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois suivant la réception des titres de perception émis par la Mairie de Toulouse.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de signature.

Article 6 : droits d'utilisation liés à la publication des résultats

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets et liées à l'attribution de l'aide financière, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Toulouse, Mission égalité diversité, 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse.

Les lauréats autoriseront la Mairie de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication et auprès de la presse. Ils devront mentionner dans leur communication que le projet bénéficie d'un financement de la Mairie de Toulouse au titre de l'appel à projets 2020 : prévention et lutte contre les discriminations, au moyen du logotype de la Mairie de Toulouse ou par voie rédactionnelle.

Pendant une durée de cinq ans et dans le monde entier, les lauréats cèdent à la Mairie de Toulouse les droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu de leur projet pour les supports de communication et auprès de la presse.

Modalités de saisie et d'envoi du dossier

(1) télécharger le fichier joint à l'appel à projets :

« **ANNEXE 1 -DOSSIER de CANDIDATURE** »

(2) Compléter votre dossier en saisissant les éléments **directement** dans le fichier, **sauf** la ou les attestation(s) sur l'honneur à renvoyer scannée(s) avec signature(s) et tampon(s) de la (les) structure(s)

(3) Envoyer le dossier de candidature renseigné par e-mail à l'adresse :

mission.egalite@mairie-toulouse.fr

au plus tard le 20 novembre 2020 (inclus)

Un e-mail ayant valeur d'accusé de réception sera automatiquement renvoyé par la Mission égalité diversités à réception des projets.

(4) Joindre à cet envoi :

- Le budget prévisionnel du projet. Si partenariat, veuillez préciser la contribution de chaque structure
- Vos éventuelles feuilles annexes (fiche projet supplémentaire, échancier, fiche identité des structures partenaires ou attestations sur l'honneur si nécessaire)

Sans le dossier de candidature dûment rempli et les pièces jointes demandées ci-dessus, la candidature sera considérée comme incomplète et ne sera pas étudiée.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de :

la Mission égalité diversités de la Mairie de Toulouse

38, rue d'Aubuisson
31 000 Toulouse
05 81 91 79 60

Appel à projets L.C.D. - 2020- Mission égalité diversités
CAHIER DES CHARGES

mission.egalite@mairie-toulouse.fr

En prenant attache auprès de :

Alain MUBOYAYI

Chargé de mission lutte contre les discriminations

alain.muboyayi@mairie-toulouse.fr

Serge DOLCEMASCOLO

Responsable de la Mission égalité diversité

serge.dolcemascolo@mairie-toulouse.fr